

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2011

\*\*\*

**Date de convocation** : 24-02-2011

**Date d'affichage** : 24-02-2011

**Nombre de conseillers** : En exercice : 29 Présents : 26 Absents excusés et représentés : 3

**L'AN DEUX MILLE ONZE LE TROIS MARS** à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Raymond CHARRESON, Maire,

### PRESENTS

Raymond CHARRESON, Béatrice WILLEM, Eladio CRIADO, Véronique BASTIDE, Jean-Claude MORGANT, Pierre GUERREIRO, Bruno MARCILLAUD, Gislaine YVINEC, Philippe LELIEVRE, Patrick LEROY, Madeleine LE GALLOU, Sylvie DREYFUS, Catherine DUQUESNE, Josiane FANTOU, Isabelle BARBERA, Jawad HAJJAR, Karine SEGRESTIN, Xavier CASALTA, Louisa HADJIDJ, Danièle CASSIN, Pierre-Alain SIMON, Philippe CROQ, Véronique JNIOUI, James TAÏB, Véronique DARMON, Jean DHELENS,

### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Patricia MELMI a donné procuration à Raymond CHARRESON,  
Antoine BRUNO a donné procuration à Béatrice WILLEM,  
Olivier TEILHET a donné procuration à Jawad HAJJAR,

### SECRETAIRE DE SEANCE

Bruno MARCILLAUD

## **AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL**

### **11-018. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Considérant la volonté de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour le marché de location et de maintenance des photocopieurs afin d'obtenir les meilleurs prix,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

#### Article 1

Décide de créer un groupement de commandes composé de la Ville et du Centre communal d'Action Sociale de Rungis.

#### Article 2

D'approuver la désignation de la ville de Rungis comme coordonnateur du groupement de commandes.

#### Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de création du groupement de commandes et toutes pièces afférentes au dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **11-019. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1978 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration générale et du Personnel en date du 14 février 2011,

Considérant qu'il y a lieu de recruter un attaché territorial qui exercera les fonctions d'urbaniste,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

#### Article 1

Décide de créer un poste d'attaché territorial.

## Article 2

De modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

<b>EMPLOI</b>	<b>Effectif au 01.01.2011</b>	<b>Nombre de postes créés</b>	<b>Effectif au 03.03.2011</b>
Attaché territorial	10	1	11

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **11-020. CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture modifié,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission du personnel et de l'Administration générale réunis le 14 février 2011,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à la crèche Médicis dans l'attente de la réussite de l'agent recruté sur ce poste au grade d'éducateur de jeunes enfants,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

## Article 1

Décide de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe.

## Article 2

De modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

<b>EMPLOI</b>	<b>Effectif au 01.01.2011</b>	<b>Nombre de postes Créés</b>	<b>Effectif au 03.03.2011</b>
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	15	1	16

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **11-021. CREATION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-859 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission du Personnel et de l'Administration générale réunis le 14 février 2011,

Considérant qu'il y a lieu de recruter une puéricultrice de classe supérieure qui exercera les fonctions d'adjointe à la directrice de la crèche Médecis,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

#### Article 1

Décide de créer un poste de puéricultrice de classe supérieure.

#### Article 2

De modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

<b>EMPLOI</b>	<b>Effectif au 01.01.2011</b>	<b>Nombre de postes Créés</b>	<b>Effectif au 03.03.2011</b>
Puéricultrice de classe supérieure	0	1	1

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **11-022. CREATION DE DEUX POSTES D'ANIMATEUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-701 du 31 mai 1997 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission du personnel et de l'administration générale du 14 février 2011,

Considérant qu'il convient de créer deux postes d'animateur afin de permettre à deux adjoint d'animation figurant sur la liste d'aptitude des animateurs d'être promus à ce grade suite à la réussite au concours,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

#### Article 1

Décide de créer deux postes d'animateur.

#### Article 2

De modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

EMPLOI	Effectif au 1.1.2011	Nombre de postes Créés	Effectif au 03.03.2011
Animateur	8	2	10

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **11-023. MARCHE DE LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 10, 33, 57, 58, 59, 77,

Vu la délibération n° 11- 018 du 3 mars 2011 créant un groupement entre la Ville de Rungis et le CCAS de Rungis,

Considérant la nécessité de lancer un marché de location et maintenance de photocopieurs des services et écoles de la Ville de Rungis,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

#### Article 1

Approuve le dossier de consultation aux entreprises relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs.

#### Article 2

Décide de lancer un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché à lots d'un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

#### Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

#### Article 4

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## **FINANCES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI**

### **11-024. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011- BUDGET VILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur du 14 octobre 1994,

Vu l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif,

Vu la présentation du débat d'orientation budgétaire aux membres de la Commission des finances le 21 février 2011,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eladio Criado,

Le Conseil municipal,

Article unique

Donne acte au Maire de la tenue du débat sur les orientations du budget 2011 de la Commune de Rungis.

Le conseil prend acte de cette délibération.

**11-025. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011- BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur du 14 octobre 1994,

Vu l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif,

Vu la présentation du débat d'orientation budgétaire aux membres de la Commission des finances réunis le 21 février 2011,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eladio Criado,

Le Conseil municipal,

Article unique

Donne acte au Maire de la tenue du débat sur les orientations du budget 2011 de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Rungis.

Le conseil prend acte de cette délibération.

**11-026. SUBVENTION AU CCAS 2EME VERSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que le CCAS ne doit pas avoir de rupture de trésorerie pour assurer le bon fonctionnement de ces activités,

Vu la présentation aux membres de la Commission des finances réunis le 21 février 2011,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eladio Criado,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

*A l'unanimité,*

Article 1

Décide d'attribuer au CCAS un deuxième versement pour l'année 2011 pour un montant de 350 000 €.

Article 2

Le montant sera repris au budget primitif 2011 (imputation 65-657362-520).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**JEUNESSE**

**11-027. APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE "ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT" MATERNEL, PRIMAIRE ET ADOLESCENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.227-1 à L.227-27 modifiés par le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la lettre circulaire de la CNAF n° 2008-1115 et 196 du 22 juillet 2008 relative aux nouvelles dispositions de la prestation de service « accueils de loisirs sans hébergement »,

Vu les Conventions d'objectifs et de financement de prestations de service « Accueil de loisirs sans hébergement » n° 200900030 relatif à l'accueil maternel, n° 200900031 relatif à l'accueil primaire, n° 200600186 relatif à l'accueil adolescent,

Considérant la nécessité de conclure un partenariat avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne (CAF),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Claude Morgant,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
*A l'unanimité,*

#### Article 1

Approuve les trois conventions désignées ci-dessus relatives aux Prestations de Service d'accueil sans hébergement.

#### Article 2

Autorise Monsieur le Maire à signer les trois conventions d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement » relatives aux accueils maternel, primaire et adolescent.

#### Article 3

Dit que les conventions sont signées avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Val-de-Marne, représentée par son directeur.

#### Article 4

Dit que les trois conventions d'objectifs et de financement sont regroupées en une seule délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **ENVIRONNEMENT - SECURITE - TRANSPORT**

#### **11-028. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN LOMBRICOMPOSTEUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les subventions possibles pour un tel achat,

Considérant la possibilité d'acheter un lombricomposteur pour réduire le nombre de déchets émis par la cuisine centrale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Bruno Marcillaud,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

#### Article unique

Décide de solliciter une subvention, la plus large possible, auprès du SIEVD, du Conseil Régional ainsi qu'auprès de tous organismes pouvant soutenir financièrement cet achat.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## **11-029. MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - AVENANT N° 2**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 20 et 118,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 2 au marché pour prendre en compte l'intégration de travaux d'entretien,

Vu l'avenant n° 2 au marché d'entretien des espaces verts,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1<sup>er</sup> mars 2011,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Bruno Marcillaud,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

### Article 1

Approuve l'avenant n° 2 au Marché d'entretien des espaces verts augmentant le prix global et forfaitaire de 14 189,70 € HT annuel.

### Article 2

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2.

### Article 3

Dit que le montant maximum annuel du marché de 500 000 € HT reste inchangé.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## **COMMUNICATION - RELATIONS EXTERIEURES**

### **11-030. CONVENTION GENERALE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION NOURO TE WOUTE - TOUS PAREILS, TOUS DIFFERENTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi du 5 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu le projet établi par l'Association et la Ville,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Gislaïne Yvinec,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

### Article 1

Décide de conclure une convention générale de partenariat avec l'Association Nouro Té Wouté – Tous pareils, tous différents afin de définir l'objet, la durée et les conditions d'utilisation de la subvention annuelle que la commune verse à cette association.

### Article 2

Approuve les termes de la convention jointe en annexe.

### Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## **TRAVAUX**

### **11-031. COMMISSION ACCESSIBILITE - APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2010**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la Commission accessibilité aux personnes handicapées du 16 décembre 2010,

Considérant la nécessité de prendre connaissance du compte rendu d'activités de la Commission accessibilité aux personnes handicapées pour l'année 2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe Lelièvre,

Le Conseil municipal,

### Article unique

Prend acte du compte rendu d'activités de la Commission accessibilité aux personnes handicapées pour l'année 2010.

Le conseil prend acte de cette délibération.

### **11-032. MARCHE DE TRAVAUX DE PEINTURE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 16, 33, 57, 58, 59, 77,

Considérant la nécessité de renouveler le marché de travaux de peinture,

Vu le dossier de consultation des entreprises présenté par les Services techniques,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe Lelièvre,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

### Article 1

Approuve le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de peinture.

### Article 2

Décide de lancer un appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché d'un montant maximum annuel de 500 000 € HT.

### Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché après décision de la Commission d'Appel d'Offres.

### Article 4

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**11-033. MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE CENTRALE A RUNGIS - AVENANT N° 4**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 20 et 118,

Vu l'avenant n° 4 au marché de travaux pour la construction d'une crèche centrale de 2,90%,

Considérant la nécessité de prendre en compte les prestations supplémentaires d'évacuation des terres polluées,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1<sup>er</sup> mars 2011,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe Lelièvre,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A la majorité,*

Article 1

Approuve l'avenant n° 4 au Marché de travaux pour la construction d'une crèche centrale de 43 200 € HT pour le lot 1 : Terrassement – Gros Œuvre.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 au marché de travaux pour la construction d'une crèche centrale.

Article 3

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération (23 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0)
---

**11-034. MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION DES ETANCHEITES ET TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N° 1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 20 et 118,

Vu la décision n° 08.029 du 13 mai 2008 attribuant le marché de mission d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la rénovation des étanchéités et toitures des bâtiments communaux à la société SO.LI.DE,

Vu l'avenant n° 1 à la mission d'assistance technique à la Maîtrise d'Ouvrage pour la rénovation des étanchéités et toitures des bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de conclure un avenant en moins value avec la société SO.LI.DE qui ne peut assurer la mission d'étanchéité pour la toiture de l'école des Antes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe Lelièvre,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

#### Article 1

Approuve l'avenant n° 1 à la Mission d'assistance technique à la Maîtrise d'Ouvrage pour la rénovation des étanchéités et toitures des bâtiments communaux, en moins value de 5 325 € HT soit une baisse de 5,32 % du montant initial du marché.

#### Article 2

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la Mission d'assistance technique à la Maîtrise d'Ouvrage pour la rénovation des étanchéités et toitures des bâtiments communaux.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **11-035. ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE A L'ECOLE DES ANTES - AVENANT N° 1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 20 et 118,

Vu la décision n° 10063 du 27 août 2010 attribuant le marché d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une installation photovoltaïque à l'école des Antes à la société FASEO,

Vu l'avenant n° 1 au marché d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une installation photovoltaïque à l'école des Antes,

Considérant la nécessité de conclure un avenant avec la société FASEO pour prendre en compte la mission supplémentaire pour l'étanchéité de la toiture de l'école des Antes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe Lelièvre,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

#### Article 1

Approuve l'avenant n° 1 à la mission d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une installation photovoltaïque à l'école des Antes de + de 5 325 € HT soit une augmentation de 51,20 %.

#### Article 2

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au Marché d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une installation photovoltaïque à l'école des Antes.

#### Article 3

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **11-036. MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE CENTRALE - AVENANT N° 3**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 20 et 118,

Vu la délibération n° 07.125 du 24 septembre 2007 relative à l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche centrale,

Vu l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la prise en compte des modifications du projet et aux prestations supplémentaires pour la gestion de la pollution de sols,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres du 1<sup>er</sup> mars 2011,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe Lelièvre,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A la majorité,*

Article 1

Approuve l'avenant n° 3 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche centrale à Rungis. Le montant de l'avenant est de 48 620 € H.T.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 portant la rémunération du Maître d'œuvre à 1 060 145,15 € H.T.

Article 3

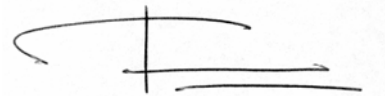
Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération (23 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0)
---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40

Rungis, le 3 mars 2011

Le Maire,



Raymond CHARRESSON